

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Contrat Etat-Région : Investissements	356

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de construction d'établissement d'enseignement supérieur,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation- ESRI, signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre, signée le 28 avril 2015,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour les départements de la Sarthe et de la Mayenne, signée le 4 décembre 2015,
- VU** l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 23 janvier 2017,
- VU** l'avenant n°1 à la convention d'application du contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 21 novembre 2018,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 6 avril 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- VU** la décision du Préfet de la Région des Pays De la Loire validant le dossier d'expertise du 13 mai 2011 relatif à l'opération de travaux du département de génie des matériaux et productique GMP er de l'atelier « Demi Grand », et bâtiments administration de l'IUT du Mans,

- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région Pays de la Loire du 4 juillet 2011 afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2017 approuvant la convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Région,
- VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat (Rectorat de l'Académie de Nantes) et la Région des Pays de la Loire en date du 30 octobre 2017,
- VU** les décisions d'affectations d'autorisations de programme sur l'opération IUT du Mans pour un montant de 7 269 500 euros,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 initial à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 et du 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif notamment son programme n° 356 « 356 - CPER investissements »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 et du 17 décembre 2021 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 1 800 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension de l'IUT du Mans,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le nouveau plan de financement de l'opération IUT du Mans (n°12D17911) ;

D'ANNULER

en partie, la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, en ce qu'elle approuvait l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour l'opération IUT du Mans (n° 12D17911) ;

D'APPROUVER

les termes du nouvel avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour l'opération IUT du Mans (n° 12D17911) présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours entre la Région et Le Mans Métropole pour l'opération IUT du Mans présenté en annexe 2 ;

D'AUTORISER
la Présidente le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs